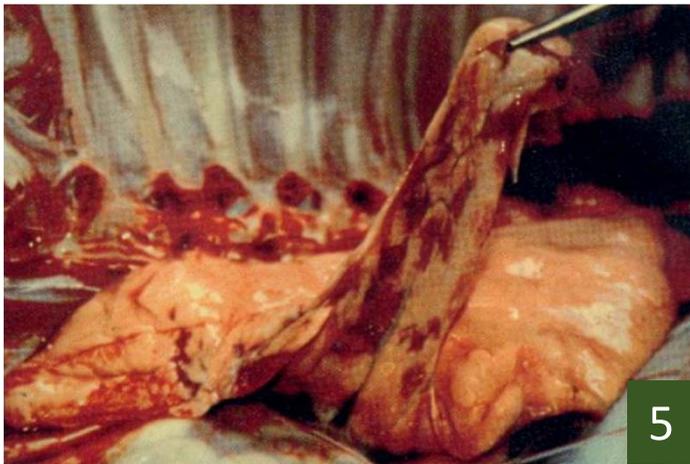


Espèces concernées		Pathogénicité	
<ul style="list-style-type: none"> Ovins Caprins 		<ul style="list-style-type: none"> <u>Généralités</u> : la peste des petits ruminants est une maladie virale des ovins et des caprins hautement contagieuse <u>Virus</u> : du genre <i>Morbillivirus</i>, de la famille des <i>Paramyxoviridae</i>, il est peu résistant dans le milieu extérieur <u>Période d'incubation</u> : de 3 à 6 jours 	
Signes cliniques		Transmission	
<ul style="list-style-type: none"> Fièvre brutale Abattement sévère Écoulements oculaires (🐾 1), nasaux (🐾 2) et buccaux, d'abord clairs, puis purulents Diarrhée sévère parfois mêlée de sang (🐾 3) Difficultés respiratoires, avec toux Plaies dans la bouche (🐾 4), l'animal ne mange plus Naseaux craquelés et secs Avortements Mort subite (en 5 – 10 jours) 		<ul style="list-style-type: none"> <u>Direct</u> : par contact avec un animal malade et/ou absorption de toute sécrétion et/ou production animale contaminée <u>Indirecte</u> : par voie mécanique (litière, nourriture, vêtements, matériel,...) 	
			
Prélèvements		Après autopsie	
<ul style="list-style-type: none"> <u>Animal vivant</u> : sang sur anticoagulant (Vacutainer 5 ml), écouvillonnages oculaires, buccaux et/ou nasaux, ou sérum 		<ul style="list-style-type: none"> Hémorragies pulmonaires (🐾 5) Colon strié de rouge (🐾 6) 	
Prélèvements		Traitement	
<ul style="list-style-type: none"> <u>Après autopsie</u> : prélèvements sur ganglions lymphatiques, poumons, intestin, rate. 		<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de traitement spécifique, sauf symptomatique Les animaux morts et les résidus d'avortements doivent être enfouis profondément et détruits à la chaux vive 	



Mesures à prendre et recommandations spécifiques en cas de peste des petits ruminants

Pour l'auxiliaire communautaire de santé animale :

- Examiner avec l'éleveur l'ensemble des animaux à la recherche d'écoulements oculaires, nasaux et buccaux, d'abattelements et de diarrhées sévères ;
- Examiner tous les petits ruminants deux fois par jour pendant 7 jours ;
- Enterrer les animaux morts et les résidus d'avortements à 2 mètres de profondeur avec de la chaux vive.

Pour le paravet / para-professionnel vét. :

- Confiner l'élevage et mettre en place un périmètre de sécurité ;
- Contrôler les opérations d'abattage et de destruction des animaux morts et des résidus d'avortements.

Pour le vétérinaire privé et/ou public :

- Préconiser l'abattage sanitaire des animaux malades ;
- Mettre en place un programme de vaccination en accord avec l'autorité sanitaire du pays.